



## Comment mobiliser le service civique dans le secteur associatif sportif ?

### 1/ Service civique / Mouvement sportif quelle réalité ?

Le dynamisme du secteur associatif sportif repose sur un capital humain fort. Celui-ci se compose de trois formes d'engagements complémentaires :

- l'engagement bénévole : avec ses 3 millions d'acteurs, constitue la base du mouvement sportif et contribue très largement à la diversité de l'offre sportive dans les territoires.
- Un emploi durable et sécurisé, dynamisé par la récente professionnalisation du secteur (plus de 70.000 emplois équivalents temps plein comptabilisés), conduit à renforcer des activités sportives
- Enfin, le volontariat constitue, pour le mouvement sportif, une troisième voie de mobilisation des acteurs au service des projets sportifs reconnus d'utilité sociale.

### 2/ Cadre de mobilisation au service civique dans le secteur associatif sportif : préconisations?

Le déploiement du service civique dans le secteur sportif, doit s'effectuer dans le respect des dispositions prévues par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, ainsi qu'en adéquation avec les réalités de développement du mouvement associatif sportif.

Les signataires de la convention s'entendent sur les principes suivants :

- le service civique peut être mobilisé en complément d'une activité bénévole ou salariée,
- la temporalité des activités du service civique est spécifique (caractère ponctuel, exceptionnel, conjoncturel) et donne lieu à des cadres d'actions distincts des projets quotidiens de l'association sportive: événementiel, campagne d'information ou de sensibilisation, action de soutien d'urgence, coopération internationale, etc,

- les activités développées dans le cadre d'une mission de service civique doivent s'inscrire dans une visée citoyenne utile pour la société. A ce titre, trois axes prioritaires sont repérés dans le secteur sportif :
  - o la dimension « sport santé »,
  - o la dimension « sociale et solidaire du sport »,
  - o la dimension « développement durable et environnementale ».

### 3/ Quelles démarches effectuer pour accueillir un volontaire ?

En premier lieu, il est nécessaire de préciser que l'accueil de volontaire ne peut se faire qu'une fois l'agrément délivré.

Deux types d'agréments existent :

- L'agrément individuel

L'agrément individuel, permet uniquement à la structure ayant déposé sa demande d'agrément de pouvoir accueillir un volontaire ou des volontaires. Cet agrément ne permet à son réseau de pouvoir jouir de ce dernier.

- L'agrément collectif

Cet agrément permet à une structure d'obtenir un agrément pour l'ensemble de son réseau. La structure porteuse de l'agrément, devient responsable de la coordination et de la gestion de la totalité du dossier.

Cet agrément nécessite une rigueur et une gestion efficace de la part de la structure : celle-ci ayant pour responsabilité de collecter les besoins de son réseau (chiffrés), de récolter les types de missions et enfin de répartir l'ensemble des volontaires obtenus auprès de ses structures.

**A savoir ! : La possibilité de recourir à l'intermédiation :**

Une structure agréée peut mettre à disposition des volontaires d'une structure non-agrégée. Cela peut par exemple, être utile pour une structure départementale qui pourrait mettre à disposition ses volontaires à des clubs sportifs locaux.

Une fois le type d'agrément choisi, voici les démarches à suivre pour accueillir un volontaire :

#### **1ere étape : Rédiger la fiche/les fiches de mission(s)**

Avant de déposer votre demande d'agrément, vous devez rédiger la fiche/les fiches de poste que vous souhaitez créer.

Bien identifier et définir le rôle du tuteur pour l'accompagnement du volontaire dans sa mission et, l'aider à envisager son avenir suite à la fin de sa mission.

**Outils clés:** fiches missions type (santé / dimension sociale et solidaire / développement durable et environnemental)

## 2eme étape : Déposer sa demande d'agrément

Pour accueillir un/des volontaires, il vous faut préalablement déposer une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique (pour les structures nationales). Auprès des DRJSCS pour les structures régionales et des DDCS pour les structures départementales ou locales.

Cette demande d'agrément doit contenir différentes informations :

### Fiche 1 :

- Identification de la structure
- Attestation sur l'honneur

### Fiche 2 : Calendrier d'accueil des volontaires

### Fiche 3 : Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation

- Fiche de mission
- Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission
- Mission de service civique réalisée à l'étranger

### Fiche 4 : Informations complémentaires

- L'accompagnement des volontaires
  - Présenter les modalités de tutorat
  - Présenter les modalités de soutien à la définition du projet d'avenir du jeune
  - Présenter les modalités de prise en charge de frais de nourriture, de transport, d'équipement, logement et nourriture des volontaires
- L'objectif de mixité sociale
  - Quelles sont les modalités mises en œuvre pour permettre aux jeunes volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale ?
  - Les missions proposées sont-elles accessibles à des jeunes sans qualification ?

[Cliquez ici pour obtenir le dossier de demande d'agrément](#)

La demande d'agrément est délivrée pour une durée de 2 ans.

## 3<sup>ème</sup> étape : Diffuser l'offre/les offres de mission(s)

Une fois la/les mission(s) définies et l'agrément délivré, il vous faut déposer votre offre de mission pour diffusion auprès de l'Agence du service civique à l'adresse suivante :

[http://service-civique.gouv.fr/vos\\_annonces](http://service-civique.gouv.fr/vos_annonces)

D'autres canaux de diffusions sont également possibles via vos sites internet et par diffusion auprès du CNOSF.

## 4<sup>ème</sup> étape : Suivi et évaluation

Au cours de la mission, le volontaire doit être accompagné par un tuteur désigné au sein de la structure.

Un système de contrôle, mis en place par l'Agence du service civique doit permettre de pouvoir évaluer que l'ensemble de la mission ainsi que des procédures d'accompagnements, et financières sont tenues et cela dans le respect de la philosophie d'action du service civique.

### La fonction de tutorat

Le tuteur a pour objectif d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire, dans la réalisation de sa mission.

Il doit s'assurer de rendre accessible la mission confiée, quel que soit le niveau d'étude et de qualification du volontaire (principe de mixité sociale voulue par le législateur).

Enfin, il se doit d'accompagner le jeune volontaire dans la préparation de sa sortie du dispositif.

Aucune fiche ou guide explicatif sur le tutorat n'existe actuellement. Toutefois, une formation délivrée par UNIS-CITE est accessible gratuitement à l'ensemble des associations. Cette formation est composée de deux modules :

Module 1 : destiné aux responsables de structures qui souhaitent ou ont décidé de s'engager dans le service civique. (Idéalement, avant ou pendant les démarches de demande d'agrément).

Module 2 : destiné aux nouveaux tuteurs amenés à encadrer des jeunes au sein de structures agréées service civique (ou en cours).

Les formations se déroulent sur une journée de 9h à 18h et sont diffusées au niveau régional et départemental (sous réserve d'un nombre suffisant de participants)

Pour davantage d'informations, contactez Unis-Cité : <http://uniscite-formation.over-blog.com/#>

Ou en contactant le CNOSF : [vieassociative@cnosf.org](mailto:vieassociative@cnosf.org)



## FOIRE AUX QUESTIONS

### La procédure administrative

#### 1/Agrément individuel ou agrément collectif ? Comment choisir son agrément ?

Deux types d'agréments existent :

- L'agrément individuel

L'agrément individuel permet uniquement à la structure ayant déposé sa demande d'agrément de pouvoir accueillir un volontaire ou des volontaires. Cet agrément ne permet à son réseau de pouvoir jouir de ce dernier.

- L'agrément collectif

Cet agrément permet à une structure d'obtenir un agrément pour l'ensemble de son réseau. La structure porteuse de l'agrément devient responsable de la coordination et de la gestion de la totalité du dossier.

Cet agrément nécessite une rigueur et une gestion efficace de la part de la structure, celle-ci ayant pour responsabilité de collecter les besoins de son réseau (chiffrés), de récolter les types de missions et enfin de répartir l'ensemble des volontaires obtenus.

#### **A savoir ! : La possibilité de recourir à l'intermédiation :**

Une structure agréée peut mettre à disposition des volontaires d'une structure non-agrégée. Cela peut par exemple être utile pour une structure départementale qui pourrait mettre à disposition ses volontaires à des clubs sportifs locaux.

#### 2/Ou faire sa demande d'agrément ?

Pour les structures nationales : Agence du service civique

Pour les structures régionales : DRJS

Pour les Clubs : DDCS

} Agréments délivrés par les préfets de régions

Agrément collectif : pour l'ensemble du réseau (pas besoin de refaire une demande d'agrément)

### 3/Quel est le temps d'attente pour obtenir son agrément ?

A partir du dépôt du dossier de demande, la structure doit compter environ 2 mois pour recevoir son agrément, celui-ci est ensuite valable 2 ans après obtention.

### 4/La demande de volontaire se fait-elle en une fois ou est-il possible de refaire une demande d'accueil de volontaire ?

Si votre structure souhaite revoir le nombre de ses volontaires à la hausse ou bien à la baisse, il est possible de faire un avenant pour modifier le nombre de volontaires. Toutefois, la modification du nombre de volontaire entraîne l'agence du service civique à provisionner une somme financière pour envisager l'indemnisation du volontaire à contrario si la structure renonce à l'accueil de jeunes. Il est donc important de bien calibrer sa demande lors de sa demande d'agrément.

### 5/Est-il possible de renouveler un volontaire ?

Un volontaire ne pourra dépasser 12 mois et cela dans la même structure. Aussi, un volontaire accueilli pour une mission de 6 mois se verra offrir la possibilité de reconduire sa mission pour 6 mois et cela uniquement dans la même structure.

### 6/Que se passe t-il si finalement la structure n'accueille pas de volontaires ?

Si la structure n'accueille pas de volontaire aucune sanction sera retenue. Toutefois il est important de préciser que l'agence met de côté une enveloppe financière à chaque demande d'agrément formulée, cela pouvant pénaliser les autres structures demandant des agréments si l'on arrive à bout des financements disponibles.

## Les indemnisations et remboursements de frais

### 7/ Le versement de 100 € par les structures (indemnisation frais) est-il obligatoire ?

La structure accueillant le volontaire a pour obligation de lui verser 100 € (en nature ou en espèce) contribuant aux frais de repas ou de transports. Cette prestation peut-être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec les structures (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursement...)

### 8/A quoi correspondent les 100€ versés par l'état à la structure ?

Il s'agit d'une subvention versée à la structure pour soutenir l'accompagnement du volontaire dans ses missions et assurer son encadrement.

### 9/ Qu'est ce que le chéquier associatif ?

L'Agence du service civique et le Groupe Chèque Déjeuner ont en place un chéquier volontaire pour les jeunes **qui accomplissent un service civique** dans des associations.

Le chèque volontaire, pris totalement en charge par l'association d'accueil, permet aux jeunes engagés en service civique de recevoir un minimum de **100 euros par mois** pour couvrir les **frais liés à leur repas et à leur hébergement**, qui s'ajoutent à l'indemnité de 442 euros versée par l'État. Ce chéquier se décline sous deux formes : le **chéque déjeuner** du

volontaire et le **chèque de services** du volontaire. Le premier est accepté par plus de 164 000 commerçants et restaurateurs, les grandes et moyennes surfaces et des détaillants de fruits et de légumes. Le second apporte une « aide financière immédiate » à son détenteur « pour faciliter son hébergement ». Il est en effet accepté dans un grand nombre de lieux d'hébergement (hôtels, associations habitat jeunes...) répartis sur toute la France.

### **10/Quelle est la différence pour l'accueil de volontaire de + de 25 ans ?**

L'ensemble des indemnisations et protections sociales sont à la charge de la structure. Indemnisation entre 100€ et 700 €. Le temps de la mission s'allonge passant de 6 à 24 mois.

### **Accueil et suivi du volontaire :**

### **11/ Quelles sont les missions que l'on peut confier à un volontaire ?**

Les missions doivent être des actions qui interviennent à titre exceptionnel dans la vie de l'association.

De plus, la mission ne doit en aucun cas se substituer à un emploi ou prendre la place d'une activité bénévole.

Sont exclues par exemple toute activité administrative ou encore des missions d'encadrement.

### **12/ Y'a-t-il un minimum d'heures à effectuer dans le cadre d'une mission volontaire ?**

La réglementation stipule qu'un minimum de 24 heures hebdomadaire doit être effectué pour valider la mission engagée.

### **13/Un tuteur peut-il encadrer plusieurs volontaires ?**

Il est tout à fait possible pour un tuteur d'encadrer plusieurs volontaires, il n'existe aucune restriction relative à ces pratiques. De plus, plusieurs tuteurs peuvent être désignés au sein d'une même structure.

A ce titre, et pour soutenir les frais engagés pour assurer le suivi et l'accompagnement du jeune, l'état verse 100 euros par mois et par volontaire aux structures.

### **14/ Y a t-il un guide d'aide au tutorat ?**

Aucun guide d'aide au tutorat n'existe sur l'aide à la prise de fonction de tuteur. Toutefois, les prérogatives des fonctions des tuteurs sont d'assurer une formation civique et citoyenne au volontaire, ils ont également pour mission de préparer les jeunes à leur sortie du dispositif.

### **15/Une formation de tutorat est-elle délivrée ?**

L'agence du service civique ne dispense pas de formation au tutorat, toutefois Unis-cité à développé une formation destinée à l'ensemble des tuteurs souhaitant se former. Cette formation subventionnée par l'Agence du service civique est délivrée gratuitement.

### **16/Il est stipulé dans la loi du service civique, la possibilité d'envisager une VAE à l'issue de la mission, qu'en est-il ?**

Pour le moment, le service civique est trop récent pour envisager les procédures de VAE qui s'en déclineront. Cela sera étudié par la suite.

Toutefois, il est possible de valoriser son service civique via une attestation délivrée suite à une évaluation. Cette évaluation est réalisée conjointement par le tuteur et le volontaire. Elle pourra être intégrée dans le livret de compétence ou le passeport orientation et formation du volontaire. Par ailleurs, le Service Civique est valorisé dans les cursus de formation.

### **17/ Ya t-il des contrôles ?**

Une plateforme de contrôle va être bientôt mise en place, pour vérifier la bonne mise en œuvre des missions au sein des structures.

<b>Cumul de statuts</b>
-------------------------

### **18/ Est-il possible de cumuler l'indemnité chômage et l'indemnité service civique ?**

Le service civique ne permet pas de cumuler l'indemnisation du chômage durant le service civique. Toutefois, celui-ci peut être suspendu et reprendre dès la fin de la mission du volontaire.

### **19/ Est-il possible d'exercer une activité salariée en parallèle d'une mission de service civique ?**

Oui, il est possible d'accomplir sa mission de service civique tout en étant salarié par ailleurs. Cependant, cette période de service correspond à un engagement soutenu, le plus souvent à temps plein et toujours d'au moins 24 heures par semaine. Sous réserve de respecter cela, il n'est pas interdit d'exercer une autre activité.

Par contre, il n'est pas possible d'être engagé en service civique auprès d'une structure dont on est salarié.



## **Service Civique : « Sport Santé »**

### **Qu'entend-on par « sport santé » ?**

Selon le mouvement sportif, le sport santé est une activité sportive pratiquée dans des conditions aptes à maintenir ou améliorer la santé. Sans être pour autant la garantie d'une bonne santé, la pratique d'une activité physique adaptée contribue à rendre son corps efficace contre les « agressions » de la vie de tous les jours. Les bénéfices de l'activité physique associée à une bonne hygiène de vie se manifestent, de manière plus ou moins visible et rapide dans l'ensemble des dimensions de la santé (physique, psychologique et sociale).

### **Quel angle d'approche au sein de nos structures ?**

Les volontaires découvriront pendant cette mission tout l'éventail des activités qui sont proposées dans les associations sportives en matière de « sport santé ». Dans le cadre de leur projet de service civique, les volontaires pourront aider les associations à aborder des questions et explorer des pistes de développement qui sans leur renfort n'auraient pas été mises à l'agenda.

Les volontaires pourront alors développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie—sont l'un des objectifs du concept « Sport Santé ».

### **Quelles sont les prérogatives pour exercer une mission de service civique sur cette thématique ?**

Il est nécessaire de bien cadrer l'approche de cette thématique. Ainsi, une mise à disposition de documentations relatives à ce sujet ainsi qu'un accompagnement par un tuteur sont incontournables.

### **Quelles missions proposer à un volontaire ?**

- Aider à la participation d'événements sur ce sujet mis en place dans la structure d'accueil, observations de programme de prévention et de lutte contre le dopage.

- Aide à des conceptions de programmes de santé et de maintien pour les seniors sous la tutelle d'éducateurs sportifs spécialisés.
- Aide à l'organisation de journées organisées pour les jeunes scolaires et les jeunes sportifs sur le thème sport santé, journée olympique (prévention, hygiène de vie)
- Observation, enquête auprès de la population sur la prise en compte de la santé et de la sécurité des publics et des organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air, accidents...)
- Aide à la communication sur la mallette « Le sport pour la santé » auprès des référents sport santé dans la structure d'accueil
- Soutien au développement pédagogique de la mallette « Le sport pour la santé du CNOSF », création de jeux, d'outils ludiques en direction des adolescents.

Le volontaire sera étroitement associé à la réflexion et aux travaux mis en place pour promouvoir l'activité physique et sportive et participera aux actions de prévention du dopage.

En conclusion, le volontaire pourra s'engager dans toute action de communication, de sensibilisation, d'organisation à différents niveaux en excluant tout ce qui relève de "l'aide à la personne".

Le champ d'intervention d'aide à la personne requiert des compétences dépassant la formation préalable préconisée à la prise en main de la mission.

### **Quels moyens humains et matériels affecter pour accomplir la mission ?**

Le jeune volontaire sera sous la tutelle de la personne en charge du dossier sur le développement durable. Le matériel informatique sera mis à sa disposition ainsi que de la documentation.



**Exemple FICHE DE POSTE :  
« Sport Santé »**

**MISSION :** Prévention de l'usage du cannabis

**Durée de la mission :** 7 mois, à partir du 01 Décembre 2010.

**Lieu :** Rhône-Alpes, Loire

**Téléphone :** 0477618557

**Type de la mission :**

L'usage du cannabis est un vrai fléau qui menace la santé des jeunes.

De plus la banalisation, voire dédramatisation des drogues douces et la « désinformation » sur les effets participent à l'accélération de la consommation des drogues, qui atteint non seulement leur santé physique, mais également leur santé « mentale ».

Nous nous inquiétons de l'augmentation de l'usage du cannabis chez les jeunes et afin de les sensibiliser aux dangers, nous souhaitons aborder cette question directement avec eux.

Nous remarquons que les mesures de dépistage n'arrivent, réellement, pas à combattre un usage en augmentation et en accélération ; ceci nous amène à nous poser la question de l'utilité du dépistage des drogues.

Nous croyons que l'une des meilleures solutions stratégiques réside dans la pédagogie et l'information préventive auprès des jeunes.

Ecouter les adolescents et leur donner la parole pour exprimer leur avis, doit-être prioritaire dans le cadre préventif.

**Mission proposée :**

- Recenser et identifier les jeunes de 17 à 25 ans susceptibles de participer au projet de théâtre Forum (public mixte des quartiers, des centres sociaux de l'association).
- Elaborer à l'aide d'un metteur en scène une réflexion artistique et théâtrale sur le thème de l'utilisation du cannabis dans le sport à partir du théâtre forum.
- Travailler sur la promotion de l'action et la prévention auprès des jeunes.
- Participer au spectacle final.

**Nombre de volontaire(s) recherché(s): 1**

**Structure d'accueil :**

FCO FIRMINY-INSERSPORT

Stade du Soleil 28 rue des Perrières FIRMINY

Site Internet : [www.fco-firminy.com](http://www.fco-firminy.com)



**Service Civique :  
« Action sociale et solidaire du sport »**

### **Qu'entend-on par Sport et action sociale ?**

Depuis la fin du plein emploi dans notre société, le sport et les activités physiques sont constamment sollicités pour lutter contre toutes les formes de vulnérabilité qui touchent les populations exclues et socialement fragiles, et contre la perte de repères qui l'accompagne. Le sport est présenté, comme un modèle d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

Il est élevé, en Europe, au rang de réponse et de remède à la fragmentation des communautés nationales sous contrainte de changements majeurs : immigration, déclassification, sédentarité, discrimination sexuelle...

En complément, la dimension solidaire du sport a pour but d'apporter l'assistance à ceux qui en ont le plus besoin, pour favoriser le développement des pratiques sportives au niveau local, mais aussi sous un angle international pour aider l'essor du sport dans les pays qui en ont le plus besoin.

Un examen attentif et critique de la place et du pouvoir du sport dans ce domaine est à mener afin de replacer le sport dans une perspective politique d'accompagnement et de transformation sociétaux.

### **Quel angle d'approche au sein de nos structures ?**

Dans le cadre de leur projet de service civique, les volontaires pourront aider les associations à aborder des questions et explorer des pistes de développement qui sans leur renfort n'auraient pas été mises à l'agenda.

En illustration, voici quelques exemples de problématiques dans le volet sport insertion et solidaire :

- L'accès des jeunes filles et des femmes au sport
- Les projets contre la violence dans le sport
- Le développement des pratiques sportives pour tous
- L'intégration des populations issues de l'immigration grâce au sport
- L'activité sportive et physique chez les seniors
- Les activités d'éveil dans les jardins d'enfants
- Développer des actions en direction des publics handicapés

- Renforcer les liens familiaux à travers la pratique sportive
- Développer les actions sportives dans les territoires isolés
- Le renforcement des coopérations entre mouvement sportif et acteurs institutionnels spécialisés dans l'insertion (missions locales, mairies, conseil généraux, associations spécialisées...).

### **Quelles sont les prérogatives pour exercer une mission de service civique sur cette thématique ?**

Il est nécessaire de bien cadrer l'approche de cette thématique. Ainsi, une mise à disposition de documentations relatives à ce sujet ainsi qu'un accompagnement par un tuteur sont incontournables.

### **Quelles missions proposer à un volontaire ?**

- Mener un travail d'enquête auprès des publics concernés et des interlocuteurs identifiés, afin de savoir si les objectifs sont réalistes et adaptés.(validation des hypothèses de travail).
- Soutenir l'élaboration et le contenu des programmes d'insertion de sa structure d'accueil, (mise au point des outils).
- Participer à une évaluation sérieuse des actions mises en œuvre.
- Aider à la mise en place d'une cartographie des déséquilibres territoriaux et sociaux en matière d'implantation d'équipements et d'activités dans ces territoires (politiques des quartiers).
- Mener une observation des locaux et des activités qui doivent être adaptés aux personnes handicapées afin d'encourager la mixité valides/handicapés.
- Aider à l'organisation de journées de sensibilisation sur le sport et l'action sociale (journée d'action en faveur de la mixité sociale, tournois sportifs incluant les écoles (enseignants), les travailleurs sociaux, les policiers, les éducateurs sportifs et les jeunes des quartiers) ;
- Contribuer aux statistiques, aux travaux de recherche des sociologues sur les résultats des projets.
- Elaborer des projets innovants en direction des publics identifiés.
- Renforcer la dimension solidaire du sport par la mise en place d'actions répondant à un besoin identifié.

### **Quels moyens humains et matériels affecter pour accomplir la mission ?**

Le jeune volontaire sera sous la tutelle de la personne en charge du dossier sur le sport et l'action sociale. Le matériel informatique sera mis à sa disposition ainsi que de la documentation.



**Exemple fiche de poste :**  
**« Action sociale et solidaire du sport »**

**MISSION :** Développement de la pratique sportive chez les jeunes issus des quartiers

**Durée de la mission :** 8 mois, à partir du 01 janvier 2011

**Lieu :** Rhône-Alpes, Loire.

**Téléphone :** 0477618557

**Type de la mission :**

Faute de moyens humains et d'infrastructures adaptées, le F.C.O Firminy-Inersport refuse depuis plusieurs années l'adhésion à de nombreux jeunes dont la majorité est issue des quartiers sensibles de Firminy et dans lesquels la vie associative est peu présente. Conformément à son projet éducatif, le F.C.O.F.I a donc décidé la mise en œuvre d'Inersport, démarche dont l'objectif est de promouvoir auprès d'eux le sport et ses valeurs. Concrètement, au cœur des quartiers, sur des terrains mis à disposition par la municipalité, les animateurs salariés et bénévoles dédiés spécifiquement au projet Inersport, encadrent régulièrement des activités sportives comme le football, le badminton, le basket ou encore le frisbee. Moments privilégiés pour ensuite orienter les jeunes pratiquants vers des structures adaptées à leurs difficultés : services d'aide à l'enfance, structures associatives,... Dans le même temps, et pour compléter ce dispositif d'intervention, le F.C.O Firminy-Inersport initie, organise et anime des débats et des rencontres auxquels prennent part les habitants du quartier. Avec selon le thème traité, lutte contre les discriminations, les incivilités,..., la présence d'intervenants comme l'encadrement et les joueurs de l'A.S St Etienne, « Les Verts ».

**Mission proposée :**

Repérage et mobilisation des jeunes des quartiers de la ville, accueil des jeunes, mise en place de séances d'entraînement à base de football, mise en place et encadrement de projets avec les jeunes pendant les vacances scolaires, développement de la pratique auprès des jeunes prioritaires.

> Recréer un lien social.

Le jeune sera accompagné par un élu de l'association.

**Structure d'accueil :**

FCO FIRMINY-INSERSPORT

Stade du Soleil 28 rue des Perrières FIRMINY

Site Internet : [www.fco-firminy.com](http://www.fco-firminy.com)



**Service Civique :  
« Développement durable et environnemental »**

**Qu'entend-on par développement durable ?**

Le développement durable est la capacité à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre les besoins des générations futures à satisfaire les leurs.

A travers le développement durable il s'agit de replacer l'être humain au cœur du dispositif en le faisant évoluer dans un contexte économique favorable au sein d'un environnement de qualité.

Il regroupe trois champs : environnemental, économique et social.

**Quel angle d'approche dans nos structures ?**

Il s'agira pour les volontaires de travailler à une meilleure prise en compte du développement durable au sein des associations que ce soit en matière de gestion administrative ou d'organisation des pratiques sportives : contribution à la mise en œuvre de l'agenda 21 du sport français qui regroupe 21 propositions en faveur du développement durable.

Cela consiste à mener une réflexion concrète et pragmatique sur les améliorations possibles en matière d'économies d'énergie, de recyclage des matériels sportifs, du respect de la nature (pour les sports de nature) et de l'environnement des pratiques plus généralement

**Quelles sont les prérogatives pour exercer une mission de service civique sur cette thématique ?**

Il est nécessaire de bien cadrer l'approche de cette thématique. Ainsi, une mise à disposition de documentations relatives à ce sujet ainsi qu'un accompagnement par un tuteur sont incontournables.

**Quelles missions proposer à un volontaire ?**

- Observer les pratiques en vigueur au sein de l'association et notamment le comportement des différentes catégories d'acteurs, dirigeants, salariés, adhérents, visiteurs

- Elaborer, éventuellement, un questionnaire pour savoir si les différents acteurs sont informés de l'existence de l'agenda 21 du sport français et ont connaissance de son contenu, leur perception, leur réaction.
- Noter les comportements observés non conformes aux préconisations de l'Agenda 21 du sport français en précisant quels sont les publics concernés.
- Elaborer ou créer des outils ou des moyens d'information destinés à faciliter le changement d'habitudes et adaptés aux différents acteurs en promouvant les gestes utiles, les démarches éco participatives.
- Créer des occasions de «sensibiliser et informer » les différents publics

### **Quels moyens affecter pour permettre au jeune d'accomplir sa mission ?**

Le jeune volontaire sera sous la tutelle de la personne en charge du dossier sur le développement durable. Le matériel informatique sera mis à sa disposition ainsi que de la documentation.



**Exemple fiche de poste :**  
**« Développement durable et environnemental »**

**MISSION :** Action Var solidarité associations

**Durée de la mission :** 6 mois, à partir du 01 janvier 2011

**Lieu :** Provence-Alpes-Côte d'Azur, VAR.

**Téléphone :** 04.94.46.01.92

**Type de la mission :**

Le volontaire sera chargé de :

-Réaliser un recensement précis des besoins des associations sinistrées par « les intempéries catastrophique de l'Aire Dracénoise ». Ce recensement concernera uniquement les associations sportive (la ligue de l'enseignement et l'UDV) se chargeant des autres) et portera sur les besoins en matière de vie associative : d'emploi, de matériel léger (et non d'équipement ou de structures sportives) et administratif (le CRIB pouvant alors aider les associations à se régulariser auprès des administrations).

-Mettre en place des actions de soutien

-Mobiliser les ressources nécessaires pour y répondre

La mission est complémentaire à l'activité des bénévoles puisqu'elle apporte un soutien particulier pour une action solidaire visant la reconstruction associative et permettant d'accélérer la « remise en marche normale » de l'association.

Le jeune volontaire sera accompagné par un bénévole de l'association.

**Nombre de volontaire(s) recherché(s) :** 2

**Structure d'accueil :**

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var

Immeuble l'Héliante- Rue Emile Ollivier

TOULON

Site internet : [www.cdos82.org](http://www.cdos82.org)